

DECISION DU MAIRE N° 2024- 08

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 6 Juillet 2020, sous la référence 071-217101377-20200703 - DEL 2020-27 D et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition du Centre d'Etudes Clunisiennes (CEC) de faire don à la ville, pour affectation aux archives municipales, d'un ensemble de documents traitant de travaux réalisés sur des bâtiments communaux au XIXe siècle,

Mme la Maire de Cluny

DECIDE

ARTICLE 1ER

D'accepter le don du Centre d'Etudes Clunisiennes tel que détaillé ci-dessous.

Trois devis et un plan dressés par l'architecte Guillemain : deux devis concernent le bâtiment dit de la Grenette dans lequel il est prévu de construire une salle de spectacle et le troisième devis traite de l'école communale. Seul le devis relatif aux travaux de plâtrerie et de peinture de la Grenette est daté de l'année 1867. Enfin, un plan en couleurs des gradins, planchers et banquettes est conservé avec les devis de la salle de spectacle.

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites au compte 7713.

Fait à Cluny, le 8 Mars 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 12/03/2024
Et publié ou affiché le 12/03/2024
Réf 071-217101377-20240308-DM 2024-08-A2
Retiré le